

Village de l'Attractivité

UNE FORMULE TOUT-EN-UN

un stand tout inclus et un plan de communication

L'attractivité : une problématique commune en cette période covid. IFTM Top Resa tient à soutenir tous les acteurs du tourisme et crée un nouvel espace :



Le Village de l'Attractivité

Pour nous , l'Attractivité c'est l'Emploi, Les Écoles et Centres de formations, le développement de compétences... C'est "the place to be " pour le recrutement, les jobdatings, des conseils aussi bien destinés aux candidats qu'aux entreprises.

Au coeur du village, un espace d'échanges et ateliers participatifs. Sur les allées, les exposants tels que les Écoles spécialisées, recruteurs, institutions...

- Un stand avec **les essentiels** pour votre participation réussie au sein du village
- Les frais d'inscription inclus dans l'offre
- Nettoyage (à partir du deuxième jour) et électricité compris dans le prix du stand
- **La mise en avant de votre marque** et des vos produits sur le web
- Présence dans le catalogue officiel du salon
- E-invitations à votre disposition pour inviter gratuitement vos prospects et clients sur le salon
- Espace presse pour enregistrer vos communiqués de presse et nouveautés

DEMANDE DE PARTICIPATION - VILLAGE DE L'ATTRACTIVITÉ

Exposant principal (bénéficiaire de la prestation)

Raison sociale _____
 Nom sous lequel vous souhaitez être référencé _____
 N°TVA (obligatoire) _____
 Adresse _____
 Code postal _____ Ville _____ Pays _____
 Tél. _____ Fax _____ Site web _____
 E-mail société _____

cadre organisateur

Date de réception : _____

Commercial :

ASE GM RC SN
 FR GB
 Ancien Nouveau

N° d'identification

--	--	--	--	--	--	--	--

Les contacts de votre société

• Responsable dossier salon

Nom Mme M. _____ Fonction _____
 E-mail direct (obligatoire) _____
 Tél. _____ Fax _____ Tél. portable _____

• PDG/DG/Gérant

Nom Mme M. _____ Fonction _____
 E-mail direct _____
 Tél. _____ Fax _____ Tél. portable (facultatif) _____

Adresse de facturation (si différente)

Raison sociale _____
 N°TVA (obligatoire) _____
 Adresse _____
 Code postal _____ Ville _____ Pays _____
 Tél. _____ Fax _____

RX France opte pour la facture électronique :

Vous ne recevrez plus de facture papier par courrier postal. Vos factures vous seront envoyées par e-mail, archivées et consultables dans votre espace facturation sécurisé. La facture électronique est votre original de facture.

Contact facturation : si différent du responsable dossier, recevra l'ensemble des pièces comptables (factures, relances)

Mme M.

Nom _____ Prénom _____

E-mail (obligatoire) _____

Votre activité de référence (cochez une seule case)

- | | | |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Activité sportive <input type="checkbox"/> Aéroport <input type="checkbox"/> Agence de Voyages en ligne <input type="checkbox"/> Association - Syndicat - Fédération <input type="checkbox"/> Assurance - Assistance <input type="checkbox"/> Autocariste <input type="checkbox"/> Banque - Moyens de paiements <input type="checkbox"/> Broker - Voyages discountés <input type="checkbox"/> Bureau de promotion - Bureau de convention <input type="checkbox"/> Cabaret - Spectacle - Billetterie - Casino - Festival <input type="checkbox"/> CDT - CRT - Office du Tourisme France <input type="checkbox"/> Centrale de réservation hôtelière - Bedbank <input type="checkbox"/> Club / Village de vacances - Résidence de tourisme <input type="checkbox"/> Compagnie Aérienne - Hélicoptère <input type="checkbox"/> Compagnie Ferroviaire <input type="checkbox"/> Compagnie maritime, Croisières - Tourisme Fluvial | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Comparateur Internet - Moteur de Recherche <input type="checkbox"/> Enseignement - Formation - Intérim <input type="checkbox"/> Excursions - Visites guidées <input type="checkbox"/> GDS <input type="checkbox"/> Groupiste <input type="checkbox"/> Hôtel - Chaîne hôtelière - Hôtel Restaurant <input type="checkbox"/> Location véhicules - Taxi - VTC <input type="checkbox"/> MICE : Lieu événementiel - Salle de réception - Palais des congrès - Parc des expositions <input type="checkbox"/> Micromobilité - Freefloating <input type="checkbox"/> Monument historique - Musée - Site touristique <input type="checkbox"/> Office et comité du Tourisme étranger <input type="checkbox"/> Opérateurs du Tourisme de Plein Air <input type="checkbox"/> Opérateurs du Tourisme durable <input type="checkbox"/> Opérateurs de tourisme médical <input type="checkbox"/> Parc de loisirs - Parc d'attractions - Zoo | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Presse - Guide - Média <input type="checkbox"/> Réceptif étranger <input type="checkbox"/> Réceptif France - Agence réceptive <input type="checkbox"/> Réseau d'agences affaires TMC <input type="checkbox"/> Réseau d'agences loisirs <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Sécurité / Sûreté des voyageurs <input type="checkbox"/> Service digital - Applications <input type="checkbox"/> Systèmes de gestion des déplacements - Gestion des notes de frais <input type="checkbox"/> Technologies et systèmes d'information <input type="checkbox"/> Thalassothérapie - Thermalisme - Spa - Bien-être <input type="checkbox"/> Tour-Opérateur étranger <input type="checkbox"/> Tour-Opérateur Français |
|---|--|---|

A. Votre stand (POD) de 4m²

» Une offre tout compris pour les jeunes entreprises, qui inclut les indispensables pour participer au salon en toute simplicité.

Aménagement :

- Moquette noire
- Totem 1 m x 0,2m x 2,45m
- Meuble rangement (2 portes)
- Eclairage
- Prise de courant avec USB
- 2 tabourets & 1 mange-debout

Signalétique :

- Panneau altuglass de 80x100 personnalisable
- Votre nom en haut du totem

Également compris :

- Nettoyage quotidien (à partir du 2ème jour)
- Electricité (compteur partagé)

1 500 € H.T.

B. Frais d'inscription (obligatoire)

» Dans le cadre de l'offre globale proposée, visant à vous permettre de promouvoir votre offre sur IFTM Top Resa, les frais d'inscription sont obligatoirement compris dans toute commande, en sus du tarif facturé au titre de la visibilité souhaitée au sein du salon.

Ces frais comprennent :

- l'assurance dans les conditions définies aux articles 18, 19 et 20 du règlement général,
- l'accès à votre espace exposant en ligne pour organiser votre participation, gérer vos aménagements et votre promotion,
- un quota de 1 badge exposant pour 2 m2,
- l'accès à l'espace presse.

L'offre globale hybride (offre de prestation digitale souscrite obligatoirement lors de l'achat d'un espace d'exposition) comprend :

L'inscription à la plateforme digitale Everywhere :

- la possibilité d'accéder à l'annuaire des participants et d'organiser des rendez-vous physiques et virtuels
- un showroom en ligne pour promouvoir vos produits et services
- l'accès aux conférences en ligne
- 3 accès pour vos membres d'équipe

Inclus

C. Vos outils supplémentaires

» Votre lecteur de badge

Ce service inclut :

- la mise à disposition d'une application lecteur de badge,
- un accès privatif en ligne pour paramétrer avant le salon les actions commerciales à affecter à chaque contact,
- la mise à disposition de la liste des contacts scannés.

615 € HT x _____ lecteur(s) = _____ € HT

» Visibilité premium

Mise en avant sur la liste des exposants en ligne :

Vous obtenez plus de visibilité dans la liste des exposants sur notre site internet, démarquez vous de vos concurrents et obtenez jusqu'à 100% de visites en plus sur votre profil.

200 € HT x _____ société(s) = _____ € HT

Retrouvez toutes nos offres de communication dans notre catalogue «outils de communication».

Total

Montant total HT (A+B+C) = _____ € HT

TVA 20%* = _____ €

Montant total à régler TTC = _____ € TTC

*TVA due par le bénéficiaire de la prestation. TVA non applicable aux sociétés étrangères assujetties - Art.44 et 196 de la directive 2006/112CE modifiée avec obligation d'apporter la preuve de l'assujettissement. Taux susceptible d'être révisé en application des futures dispositions fiscales.

Conditions de paiement de ce montant TTC

Inscription jusqu'au 31 Janvier 2022 :

- 15 % d'acompte à joindre à la demande de participation
- 40 % avant le 1er avril 2022
- 45 % avant le 31 Juillet 2022

Inscription après le 1er Février 2022 :

- 55 % d'acompte à joindre à la demande de participation
- 45 % avant le 31 juillet 2022

» Les demandes de participation devront impérativement être accompagnées du premier acompte. Pour toute inscription intervenant après le 1er août 2022 la totalité du règlement sera exigée lors de celle-ci.

Tenant compte du contexte qui a prévalu en 2020 puis en 2021, nous vous garantissons un remboursement des sommes versées à l'organisateur pour votre participation à l'édition du salon objet de la présente demande de participation en cas d'annulation de cette édition liée à la pandémie de Covid-19.

Vos souhaits de voisinage :

Je souhaite que mon stand soit proche de _____ éloigné de _____

Nos services feront leur possible pour prendre en compte vos souhaits dans le respect de la sectorisation du salon et sous réserve des disponibilités.

Moyens de paiement

• Règlement à effectuer :

- Par virement sur le compte de RX France devant impérativement porter la mention "Règlement sans frais pour le bénéficiaire". Merci de nous transmettre une copie de votre avis de virement.

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Motif	Domiciliation	Code SWIFT
30066	10947	00010067602	68	IFTM Top Resa 2022	CIC - Crédit Industriel et Commercial 102 Boulevard Haussmann 75008 Paris - France	CMCI FR PP

TVA intracommunautaire : FR 92 410 219 364 - Code IBAN: FR 76 3006 6109 4700 0100 6760 268

- Par carte bancaire : merci de bien vouloir vous mettre en relation avec le service recouvrement : recouvrement@rxglobal.com

Signature obligatoire :

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement général du salon et des conditions générales de vente produits dérivés dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de la police d'assurance souscrite par l'organisateur et abandonner, ainsi que mes assureurs, tout recours contre les sociétés gestionnaires et propriétaires des locaux dans lesquels se déroule le salon, leurs assureurs respectifs, ainsi que contre l'organisateur, ses assureurs, tous exposants, leurs assureurs et contre tout intervenant pour le compte des personnes pré-citées.

Je me porte fort de l'acceptation du règlement général du salon et de la renonciation à recours telles que figurant ci-dessus, par chacune des sociétés co-exposantes présentes sur mon stand et déclare qu'elles sont assurées en responsabilité civile.

Vous acceptez de recevoir par courrier, fax ou courrier électronique, des informations commerciales de RX France et de ses partenaires pour votre activité professionnelle.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par RX France. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de suivi de clientèle et la proposition d'offres similaires à celles ainsi souscrites ainsi qu'à des offres correspondant à votre activité de la part des partenaires.

Les destinataires des données sont l'organisateur RX France ainsi que les partenaires de l'événement.

Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux services marketing et commerciaux de RX France, et à ses partenaires, dans le cadre de l'événement.

Conformément au Règlement Européen pour la protection des données personnelles (UE)2016/679 - RGPD-, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en contactant RX France sur le lien suivant : Privacy Center Webform. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant.

Fonction _____

À _____

Le _____

OBLIGATOIRE pour tous les exposants HORS UNION EUROPÉENNE

La plupart des prestations fournies par les organisateurs de salons sont maintenant facturées **sans TVA aux entreprises étrangères assujetties** en application des articles 44 et 196 de la "Directive 2006/112/CE" modifiée.

Pour rappel : un assujetti est une personne physique ou morale ayant une activité à caractère économique ou commerciale.

Si vous êtes une entreprise assujettie ayant une activité économique et commerciale, et afin de pouvoir facturer les prestations commandées en exonération de la TVA française, il est impératif de :

- 1) compléter l'attestation ci-dessous
- 2) nous fournir une copie de tous documents prouvant l'assujettissement à la TVA de l'entreprise bénéficiaire de la prestation (certificat fiscal, facture émise, etc).

En l'absence de l'attestation ci-dessous et du document à nous fournir, nous nous verrions contraints de soumettre vos factures à la TVA française.

ATTESTATION

Je soussigné(e) _____

agissant en qualité de _____

pour l'entreprise (Dénomination sociale) _____

Adresse _____

Identifiant fiscal (si disponible) _____

certifie que l'entreprise dénommée ci-dessus est assujettie à la TVA et a une activité économique ou commerciale.

Date ____ / ____ / _____

Cachet de la société bénéficiaire de la prestation :

Signature :

Règlement général des salons organisés par RX France (suite)

B - Les principales exclusions de garanties sont (liste non exhaustive) :

- Guerre, guerre civile, interventions étrangères ennemies, révolution, confiscation de biens, nationalisation, ordre de tout gouvernement ou de toute administration publique ou locale, contamination radioactive, bang supersonique.
- Vol de biens laissés en plein air ; dommage causé par les intempéries à des biens laissés en plein air.
- Perte financière, y compris perte d'argent et perte indirecte.
- Dommages résultant d'une variation de température provoquée par un fournisseur d'énergie.
- Dommages résultant d'une panne ou d'un dysfonctionnement électrique ou mécanique.
- Dommages corporels aux préposés de l'assuré.
- Vol de biens ou marchandises sur le salon, lorsque ces biens ou marchandises ont été laissés sans surveillance et que le vol se produit aux heures d'ouverture aux exposants.
- Insuffisance de stocks.
- Effets et objets personnels, bijoux et œuvres d'art, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices électroniques de poche et tous objets appartenant en propre à toute personne physique participant directement ou indirectement à la manifestation.
- Les postes téléphoniques branchés et/ou connectés sur le ou les réseaux de télécommunication.
- Les logiciels et progiciels amovibles.
- Vol de matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnétoscope, caméras, caméscopes, micro-portables), lorsque ces biens n'ont pas été remis dans un meuble fermé à clef et que le vol se produit aux heures de fermeture au public et/ou aux exposants.
- Vol d'espèces et papiers-valeurs, de chèques et de tout moyen de paiement.
- Drones et Robots.
- Les rayures, écailllements et égratignures.
- Les véhicules, engins terrestres à moteur en circulation, en fonctionnement et/ou utilisés en qualité d'outils. Hors ces cas et, dès lors que les véhicules et engins terrestres à moteurs sont uniquement exposés, ils pourront être couverts par l'assurance multirisques exposants, dans la limite du plafond de garantie de 15.000 € et sous réserve du strict respect des conditions visées ci-après :
Tous les véhicules et engins exposés, quels qu'ils soient, devront obligatoirement être « mis en panne » par l'exposant, empêchant ainsi leur démarrage.
Les véhicules et engins exposés devront, conformément à la législation en vigueur, avoir leurs réservoirs vidés de carburant ou munis de bouchons à clé (et dans ce cas précis contenir très peu de carburant).
Pour les véhicules et engins exposés de moins de 3,5 tonnes et d'une valeur supérieure à 70.000 euros : l'exposant devra en interdire strictement l'accès au public.
Pour les véhicules et engins exposés de plus de 3,5 tonnes : si le véhicule est accessible au public (accès à la cabine par exemple), présence permanente de l'exposant aux heures d'ouverture aux exposants.
La liste susvisée ne fait état que des principales exclusions, et ne constitue qu'un extrait des Conditions Générales et Particulières de la police d'assurance, qui seules priment dans le règlement d'un sinistre.
Exception faite des actes de malveillance du bailleur des locaux dans lesquels se déroule le salon, l'exposant renoncera à recours contre le bailleur et ses assureurs,
• pour tous dommages matériels causés à l'exposant et résultant d'incendie, d'explosion, de dégâts électriques ou de dégâts des eaux dont la responsabilité incomberait au bailleur,
• ainsi que pour tous dommages immatériels consécutifs et/ou non consécutifs, et notamment pertes d'exploitation, subis par l'exposant et dont la responsabilité incomberait au bailleur, et ce quelle qu'en soit la cause.
L'exposant s'engage irrévocablement à ce que les polices d'assurances qu'il souscrita comportent une renonciation à recours identique de la part de ses assureurs.
L'exposant et ses assureurs s'engagent également à abandonner tous recours contre l'organisateur, ses assureurs, tout exposant et contre tout autre intervenant pour leur compte, du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation.

Article 20 - Fonctionnement de la garantie
Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'organisateur et, sous peine pour l'assuré de perdre son droit au bénéfice de l'assurance, doit être déclaré à la compagnie d'assurance à l'aide des formulaires-types tenus à la disposition de l'exposant. Cette déclaration doit être faite dans les vingt-quatre heures s'il s'agit d'un vol ou dans les cinq jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages.
Tout vol doit faire l'objet d'une plainte déposée par l'exposant auprès des autorités de police du ressort du lieu de l'organisation du salon. L'original du dépôt de la plainte est joint à la déclaration de sinistre.
Pour l'indemnisation du sinistre, l'exposant est tenu de produire les inventaires détaillés et chiffrés du matériel exposé et du matériel de l'espace d'exposition (agencements, décoration, éclairage, etc.).

Article 21 - Fluides
Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements des espaces d'exposition aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition.
Toute demande les concernant doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

Article 22 - Douanes
Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 23 - Propriété intellectuelle
L'exposant garantit à l'organisateur qu'il est titulaire ou a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Salon. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.
L'organisateur aura la possibilité d'exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment pour des faits de contrefaçon.

L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du salon (photographie sur le salon à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/ lors du salon, sans que cette liste soit limitative).

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marque et autres (plan, concepts, services ...) qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

Article 24 - Société de gestion collective
L'exposant traite directement avec les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

Article 25 - Lecteur de badges
Certains salons proposent contre paiement la réservation de lecteurs de badges et/ou de Smartphones équipés d'une application lecteurs de badges (ci-après « les lecteurs »). Ces lecteurs sont testés par le prestataire avant toute mise à disposition à l'exposant et sont réputés être remis à l'exposant en bon état de fonctionnement. L'exposant est responsable de la bonne utilisation, de façon appropriée, du lecteur de badge pendant le salon (i) afin de permettre la sauvegarde correcte des données et (ii) pour le retour du lecteur à son fournisseur en bon état de fonctionnement dès la clôture du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité en cas de mauvaise manipulation du lecteur par l'exposant.
Les lecteurs de badges ou équipements apparentés doivent être utilisés par l'exposant pour scanner, les badges des visiteurs et participants qui visitent son espace d'exposition. L'exposant recueille ainsi les données (nom, société et coordonnées du contact) qu'il peut utiliser aux fins de promotion de ses produits ou services. Les données personnelles des visiteurs et participants ne doivent pas être partagées avec les affiliés de l'exposant ou parties tierces sauf accord exprès de la personne concernée.

Article 26 - Confidentialité et Protection des Données personnelles
Les données personnelles fournies par l'exposant à l'organisateur sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion et le suivi du contrat de participation. Les personnes mentionnées dans la demande de participation et échanges ultérieurs pourront être contactées par l'organisateur, le gestionnaire des halls et leurs sous-traitants pour faciliter la participation de l'exposant au salon et la commercialisation de tous produits et services y relatifs. Ceci peut aussi induire l'accès de l'exposant sur le site et le catalogue du salon, la mise en relation avec certains visiteurs du salon et de l'offre de produits et services marketing liés à la participation de l'exposant. Ces données sont traitées conformément aux Principes de confidentialité accessibles sur le site internet du salon.
S'agissant des Données Personnelles auxquelles l'exposant est susceptible d'avoir accès dans le cadre de sa participation au salon, l'exposant s'engage à se conformer à toutes les « Lois sur la protection des Données personnelles » en tant que responsable du traitement, y compris en donnant tout avis nécessaires et en obtenant tous les consentements requis, sans que cela n'emporte un quelconque transfert des droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les bases de données de l'organisateur ou autre titulaire. Les « Lois sur la protection des Données personnelles » s'entendent de l'ensemble des lois, règles, règlements, directives, décrets, arrêtés ou autres obligations légales applicables à la protection ou au traitement des Données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « RGPD ») et toutes législations, règles ou autre règlement de l'Union européenne (l'« Union »), d'un État membre de l'Union, de la Suisse ou du Royaume-Uni, qui les mettent en œuvre, qui en découlent, ou qui y rapportent.
L'exposant doit mettre en œuvre et maintenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées, de telle manière que son traitement des informations personnelles satisfasse aux exigences du RGPD applicables (notamment toutes les mesures requises en vertu de son article 32), assure la protection des droits des personnes concernées et fournisse un niveau de protection au moins comparable à la protection requise par les « Lois sur la protection des données personnelles ».

CATALOGUES
Article 27 - Catalogues
L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits.
Les éléments nécessaires à la rédaction et à la publication du catalogue, sous sa forme papier et électronique, sont renseignés par les exposants sur le site internet du salon, sous leur seule responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.
Les exposants autorisent l'organisateur à publier, sous forme électronique et imprimée, les renseignements fournis, sur le site Internet du salon, dans le catalogue officiel des exposants et/ou dans tout autre support concernant le salon (guides de visite, plans muraux etc.).
L'exposant garantit que les noms, les logos et, plus généralement, tout le contenu renseigné par lui en vue de leur publication sur le site Internet du salon ou dans le catalogue officiel ou un autre répertoire (guides de visite, plans muraux etc.), n'entraînent pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers et ne présentent pas un caractère diffamatoire, obscène, indécent, blasphématoire ou illégitime.
L'exposant s'engage à indemniser l'organisateur et prendre à sa charge tous les dommages, pertes de profits, perte de réputation, sinistres, coûts et dépenses subis ou engagés par l'organisateur en raison d'une violation de la garantie ci-dessus. L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

CARTES D'ENTRÉE
Article 28 - « Laissez-passer exposant »
Des « laissez-passer exposant » donnant droit d'accès au salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.
Les « laissez-passer exposant » non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement.

Article 29 - Cartes d'invitation
Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants.
Toute demande abusive et/ou autre utilisation sera susceptible d'entraîner des poursuites.
Les cartes non utilisées ne sont ni reprises ni remboursées lorsque l'organisateur les a délivrées contre paiement.

Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès au salon.

Article 30 - Vente à la sauvette de titres d'accès
Les titres d'entrées (billets, invitations, badges, pass, etc.) ne peuvent être revendus sous peine de poursuite.
La vente à la sauvette des titres d'accès est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police. Les peines encourues vont de 3.750 € d'amende et de 6 mois à 1 an de prison.
La vente à la sauvette est le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux (Art. 446-1 du code pénal).

SÉCURITÉ
Article 31 - Sécurité
L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur et de permettre leur vérification.
La surveillance qui incombe exclusivement à l'exposant est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.
L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement présenteraient un risque à la sécurité, la tranquillité ou l'image du salon et/ou à l'intégrité du site.

L'exposant s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisations et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le Parc des Expositions et notamment les dispositions du Cahier des Charges Sécurité et du Règlement Intérieur dont un exemplaire sera tenu à sa disposition par l'organisateur sur site, pendant toute la durée du salon.

APPLICATIONS DU RÈGLEMENT - CONTESTATIONS
Article 32 - Application du règlement
Toute infraction aux dispositions du présent règlement et, le cas échéant, au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure, au besoin avec le concours de la force publique. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, des règles de sécurité, la non-occupation de l'espace d'exposition, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente à emporter.
Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages intérêts en réparation des dommages causés à la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquise à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'exposant consent à titre de gage à l'organisateur un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs lui appartenant. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement Général et les conditions d'achat d'un exposant, il est convenu que les dispositions du présent Règlement Général prévalent.
Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans sa version anglaise, sont résolues par référence au sens du Règlement Général dans sa version française.

Article 33 - Modification du règlement / Indivisibilité
L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du salon.
La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci. En pareil cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

Article 34 - Limitation de responsabilité
La responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir, soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause, est limitée, tous dommages confondus, à la somme de 15.000 € (quinze-mille euros) augmentée d'une somme équivalente au montant de la participation de l'exposant considéré.
Le montant de la participation tel que visé ci-dessus s'entend, définitivement, du montant hors taxes figurant sur la demande de participation signée par l'exposant, quelles que soient les circonstances postérieures, telle que la révision pouvant intervenir en application de l'article 7, ou la résolution du contrat.
Dans l'hypothèse où l'exposant perçoit une indemnité en application du contrat d'assurance visé à l'article 18, cette indemnité réduit, à due concurrence, toute somme due par l'organisateur à l'exposant ; si une somme a déjà été payée par l'organisateur à l'exposant, ladite indemnité est reversée, à due concurrence, par l'exposant à l'organisateur.
La présente clause s'applique alors même que le tiers ou le préposé dont l'organisateur aurait à répondre aurait commis une faute lourde, dolosive, ou même intentionnelle.
La présente clause s'applique même en cas de résolution du contrat.

Article 35 - Contestations - Prescription
Dans le cas de contestation ou de différend, quel qu'en soit l'objet, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.
Les parties renoncent expressément à se prévaloir, des dispositions prévues par l'article 1195 du code civil relatives à l'imprévision et par l'article 1223 du code civil relatives à la réduction de prix en cas d'exécution imparfaite.
Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

LES RELATIONS DE L'EXPOSANT ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITÉ ET EXCLUSIVEMENT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES EST SEUL COMPÉTENT.

Merci de retourner les pages 1 à 7 (page 5 uniquement si vous êtes concernés par l'exonération de la TVA) :

RX FRANCE - SALON IFTM TOP RESA 52-54, QUAI DE
DION BOUTON - CS 80001 - 92806 PUTEAUX CEDEX
France
TÉL. : +33 (0)1 47 56 52 50 / 52 45 / 50 51 -
FAX : +33 (0)1 47 56 50 67 - www.iftm.fr
Oudirectement par email à votre contact ci-dessous :

VOS INTERLOCUTRICES

Gwenaëlle Mary

+33 (0)1 47 56 52 45

gwenaëlle.mary@rxglobal.com

Rocio Couvreur

+33 (0)1 47 56 50 51

roocio.couvreur@rxglobal.com

Juliette Siri

+33 (0)1 47 56 21 28

juliette.siri@rxglobal.com